

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE TARBES

R E C E P I S S E D E D E P O T

EQUARE MAURICE TRELUP  
65015 TARBES CEDEX  
TEL 62.51.77.77 - FAX 62.51.77.87  
MINITEL 36.29.22.22

SA SOPIC INVESTISSEMENT

5 COURS GAMBETTA

65000 TARBES

V/REF :  
N/REF : 90 B 196 / A-263

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 15/03/94, SOUS LE NUMERO A-263,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 29/10/93

CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE  
SA SOPIC INVESTISSEMENT  
SOCIETE ANONYME  
5 COURS GAMBETTA  
65000 TARBES

R.C.S TARBES B 378 653 885 (90 B 196)

LE GREFFIER



15 Mars 1994

A 263  
Copie certifiée  
conforme à  
l'original.



... de Commerce  
de TARDES (M.P.)  
... du 15-03-94  
... SOPIC Investissement

**SOPIC INVESTISSEMENT**  
Société Anonyme  
Au capital de 250 000. francs  
Siège Social: 5, cours Gambetta  
65000 Tarbes  
R.C.S. Tarbes : B 378 653 885

Annuaire au  
906 196  
378 653 885

**PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 29 OCTOBRE 1993**

L'an 1993,

Le 29 OCTOBRE à 17 heures

Au siège social, à Tarbes au 5, cours Gambetta

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 12 octobre 1993 .

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Didier ESCANDE , préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Cousin et Monsieur Lecouls sont appelés comme scrutateurs.

Madame Moureto a été choisie par le Conseil pour assurer les fonctions de secrétaire.

Monsieur de Stampa, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 429 actions de 500. Francs du capital social et ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires:

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes
- La feuille de présence
- Un exemplaire des statuts de la société

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée:

- Les comptes annuels ( bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 1992
- Le rapport du Conseil d'administration
- Le texte des projets de résolutions

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, depuis la convocation de



l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Décision à prendre par application de l'article 241 de la Loi du 24 juillet 1966: dissolution ou non de la Société
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION:**

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et pris connaissance des comptes arrêtés le 31 décembre 1992, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 30 juin 1993, statuant conformément aux dispositions de l'article 241 de la Loi du 24 juillet 1966, prononce la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution n'est pas adoptée et ne recueille aucune voix.

**DEUXIEME RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

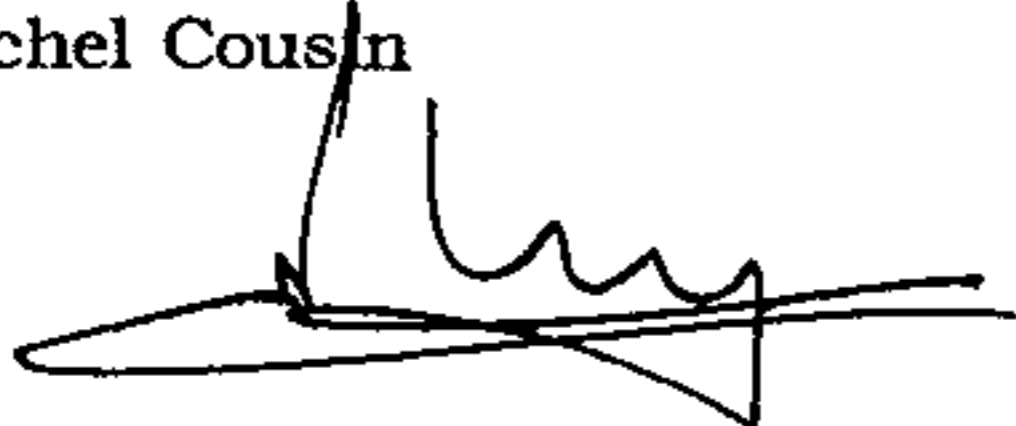
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

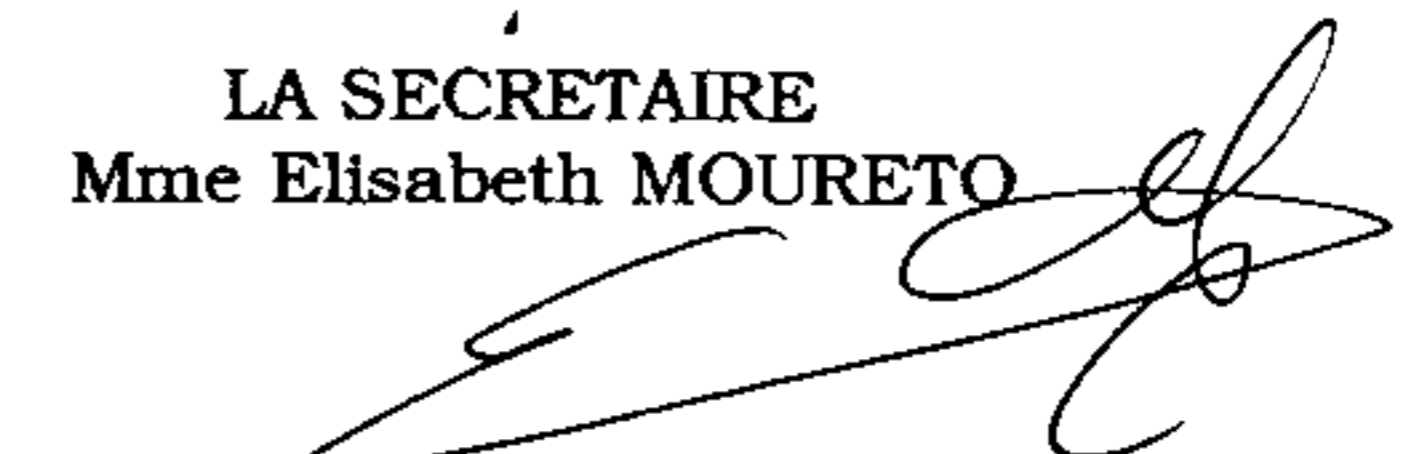
LE PRESIDENT  
Mr Didier ESCANDE



SCRUTATEUR  
Mr Michel Cousin



LA SECRETAIRE  
Mme Elisabeth MOURETO



SCRUTATEUR  
Mr Jean LECOULS

